



Procès-Verbal

Conseil Communautaire

12 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais, dûment convoqué à l'espace Colucci à Castelnaud d'Estrétefonds, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, Président.

Présents : MMES, MM – CAVAGNAC, TERRANCLE, CEZERAC, ESTAMPE, FERNEKESS, SIGAL, MARTY, ABAD-LAHIRLE, BRUN, DUSSART, ROBIN, BINET, SOLOMIAC, FOUGERAY, CARVALHO, BROCCO, JEANJEAN, SORIANO, IGON, AUSSEL, FRANCOU, DAILLUT, CLAVEL, BATAILLE, PARISE, GALLINARO, TIRMAN

Pouvoirs : MMES, MM – CHEVALIER (pouvoir à M. TERRANCLE), ROUANET (pouvoir à M. ESTAMPE), BARRIERE (pouvoir à M. CAVAGNAC), BOUDARD PIERRON (pouvoir à Mme SORIANO), GIBERT (pouvoir à M. AUSSEL), MARROT (pouvoir à M. PARISE)

Absent : M. VERDEAU-BORNE

Secrétaire : Mme DAILLUT

Règle du quorum : 17 + 1 – Présents : 27

Le quorum est atteint. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CAVAGNAC, Président.

Mme DAILLUT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 06 juillet 2023

Rappel de l'ordre du jour

Décisions

Délibérations

1. Opérations d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Saint-Sauveur – Travaux d'aménagement de sécurité au carrefour route des Pyrénées (RD4) et chemin de la Palanquette - Approbation du dossier de convention
2. Opérations d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Villaudric – Travaux d'aménagement de sécurité sur les voies : rue de la Négrette, route de Villemur, rue de l'Aucenelle, rue du 20 août 1944 (RD29) et route de Sayrac (RD87) - Approbation du dossier de convention
3. Opérations d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Villeneuve-lès-Bouloc – Urbanisation de la route de Bouloc (RD30) - Approbation du dossier de convention
4. Opérations d'investissement dans les emprises des routes départementales – Commune de Villaudric – Aménagement paysager d'un îlot central du Giratoire RD29-RD87-RD63D – Approbation du dossier de convention
5. Reprise en régie de l'Ecole de Musique Intercommunale du Frontonnais– situation des salariés
6. Création de poste Gestionnaire Informatique et BDT/SIG
7. Création de poste de Gestionnaire Ressources Humaines
8. Subvention Association Musique en Vignes au titre de l'année 2023

Informations diverses

M. le Président procède à l'appel et liste les élus ayant donné pouvoir.

Il indique aux élus qu'au regard du peu de temps qu'il y a eu entre le conseil du 26/06 et le présent conseil, le PV n'a pu être remis et indique qu'il sera mis à l'approbation des élus en même temps que celui de ce jour lors du prochain conseil communautaire fixé le 27/09/2023.

INFORMATION DE M. LE PRESIDENT

Décisions prises en application de la délibération du 08 juin 2020 :

Objet de la décision	Attributaires	Montants HT
TECHNIQUE		
Ortho photo sur le territoire de la CCF AG 2023/026 <i>M. le Président indique que cela concerne la mise à jour du SIG et du récolement cadastre</i>	L'EUROPE VUE DU CIEL	14 000.00 €
Prestation DETE_06 procédures de reprise d'activité AG 2023/029 <i>M. le Président précise qu'il s'agit de la 6^{ème} action du plan France Relance de Cybersécurité (sur 39) pour la reprise. Les autres actions sont lancées mais inférieures à 10 000 € et donc ne figurent pas dans cette liste</i>	BERGER LEVRAULT	12 790.00 €
Boitier UCOPIA + BORNE WIFI CISCO AG 2023/032 <i>M. le Président précise que cela concerne l'interface des Matériels et logiciels pour l'espace de coworking</i>	SCRIBA	42 500.00 €
Boulod cheminement piétonnier RD4 Accès arrêt de bus des Praynets TI-420-VOI	EIFFAGE ROUTE	41 660.00 €
COLLECTE		
Lavage et désinfection des bacs roulants et extérieur des colonnes enterrées ENVIR-2023-088	MINERIS	11 800.00 €

Voirie

23/086 - Opérations d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Saint-Sauveur – Travaux d'aménagement de sécurité au carrefour route des Pyrénées (RD4) et chemin de la Palanquette - Approbation du dossier de convention

Erreur matérielle corrigée par délibération n° 23/095 « Sollicite l'aide du Département..... »

Rapporteur : M. GALLINARO

M. FRANCOU situe le projet et l'explique.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet établi par le bureau d'étude Axe Infra, missionné par la Communauté de Communes du Frontonnais, relatif aux travaux d'aménagement de sécurité et de traversée piétonne au carrefour le long de la RD 4 (Route des Pyrénées) aux abords du chemin de la Palanquette sur la commune de Saint-Sauveur. Ces travaux consistent à l'aménagement de piétonniers de part et d'autre de la route départementale n°4 et à la sécurisation de la traversée piétonne par l'implantation d'un plateau traversant.

Cet aménagement se situant sur le domaine public du Département, il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir engager les travaux correspondants.

Monsieur le Président indique que ce projet a fait l'objet d'une validation technique de la part du Secteur Routier de Villemur.

Le montant des travaux devant être supporté par la Communauté de Communes a été évalué à 100 311,40 € HT soit 120 373,68 € TTC, selon le devis estimatif figurant dans le dossier technique.

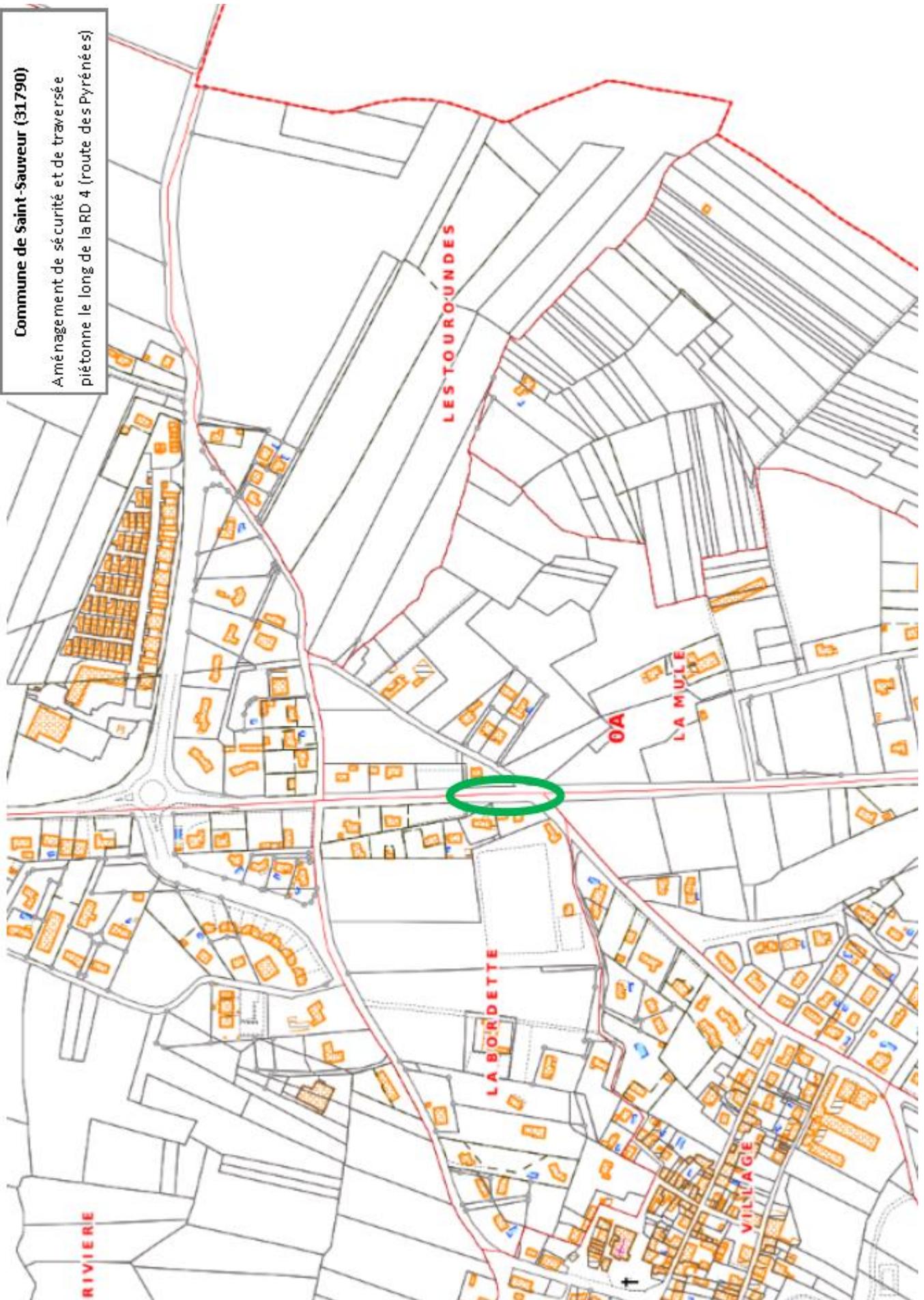
Monsieur le Président informe l'assemblée que cette opération est inscrite au budget d'investissement 2023 de la Communauté de Communes.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **D'approuver** le dossier technique relatif aux travaux d'aménagement projetés ;
- ☞ **D'approuver** le projet de convention proposé ;
- ☞ **De dire** que les crédits des travaux correspondants sont inscrits au budget 2023 de la Communauté de Communes ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer avec le Président du Conseil Départemental une convention pour la création d'un aménagement de sécurité et de traversée piétonne au carrefour le long de la RD 4 (Route des Pyrénées) aux abords du chemin de la Palanquette sur la commune de Saint-Sauveur ;
- ☞ **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental pour les travaux restant à la charge de la Communauté de Communes.

Commune de Saint-Sauveur (31790)

Aménagement de sécurité et de traversée
piétonne le long de la RD 4 (route des Pyrénées)



Résultat du scrutin public :

Votants : 33 - Nuls : 0 - Pour : 33 - Dont pouvoirs : 6 – Abstention : 0 – Contre : 0

17H53 : Arrivée de M. VERDEAU-BORNE

23/087 - Opérations d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Villaudric – Travaux d'aménagement de sécurité sur les voies : rue de la Négrette, route de Villemur, rue de l'Aucenelle, rue du 20 août 1944 (RD29) et route de Sayrac (RD87) - Approbation du dossier de convention

Rapporteur : M. GALLINARO

M. PARISE indique que ces travaux sont effectués dans le cadre du plan de sécurité instauré sur la commune.

M. le Président précise qu'il s'agit de panneaux récupérés, écluses et coussins Lyonnais (Berlinois en goudron) moins chers que le ralentisseur classique.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet établi par le bureau d'étude de la Communauté de Communes du Frontonnais relatif aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 29 (Rue de la Négrette, route de Villemur, rue de l'Aucenelle, rue du 20 août 1944) et RD87 (route de Sayrac) sur le territoire de la commune de Villaudric, afin de sécuriser les traversées piétonnes et de réduire la vitesse des véhicules sur ces voies situées dans un secteur fortement urbanisé.

Cet aménagement se situant sur le domaine public du Département, il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir engager les travaux correspondants.

Monsieur le Président indique que ce projet a fait l'objet d'une validation technique de la part du Secteur Routier de Villemur.

Le montant des travaux devant être supporté par la Communauté de Communes a été évalué à 30 664,65 € HT soit 36 797,58 € TTC, selon le devis estimatif figurant dans le dossier technique.

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette opération est inscrite au budget d'investissement 2023 de la Communauté de Communes.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **D'approuver** le dossier technique relatif à l'aménagement projeté ;
- ☞ **D'approuver** le projet de convention proposé ;
- ☞ **De dire** que les crédits des travaux correspondants sont inscrits au budget 2023 de la Communauté de Communes ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer avec le Président du Conseil Départemental une convention pour la mise en place d'aménagements de sécurité sur la RD 29 (Rue de la Négrette, route de Villemur, rue de l'Aucenelle, rue du 20 août 1944) et RD 87 (route de Sayrac) sur le territoire de la commune de Villaudric.

Résultat du scrutin public :

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 34 - Dont pouvoirs : 6 – Abstention : 0 – Contre : 0

23/088 - Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Villeneuve-lès-Bouloc – Urbanisation de la route de Bouloc (RD30) - Approbation du dossier de convention

Erreur matérielle corrigée par délibération n° 23/094 « Sollicite l'aide du Département..... »

Rapporteur : M. GALLINARO

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet établi par le bureau d'étude LS INGENIERIE relatif à l'urbanisation de la route de Bouloc (RD30), sur le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc.

Ce projet, situé hors agglomération, a pour objectif d'aménager un cheminement piétonnier sécurisé allant du carrefour dit « les Croustets » (RD14-RD30) jusqu'à hauteur du n°608 route de Bouloc. Il permettra notamment de rejoindre, d'une part, le cheminement piétonnier existant de la route de Vacquiers (tranche 1) et, dans un deuxième temps, le cheminement piétonnier existant sur la commune de Bouloc (tranche 2).

Monsieur le Président précise que cet aménagement se situe, sur le domaine public du Département, et qu'il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir engager les travaux correspondants.

Le montant des travaux (tranche 1) devant être supporté par la Communauté de Communes a été évalué à 366 665,00 € HT soit 439 998,00 € TTC, selon le devis estimatif figurant dans le dossier technique.

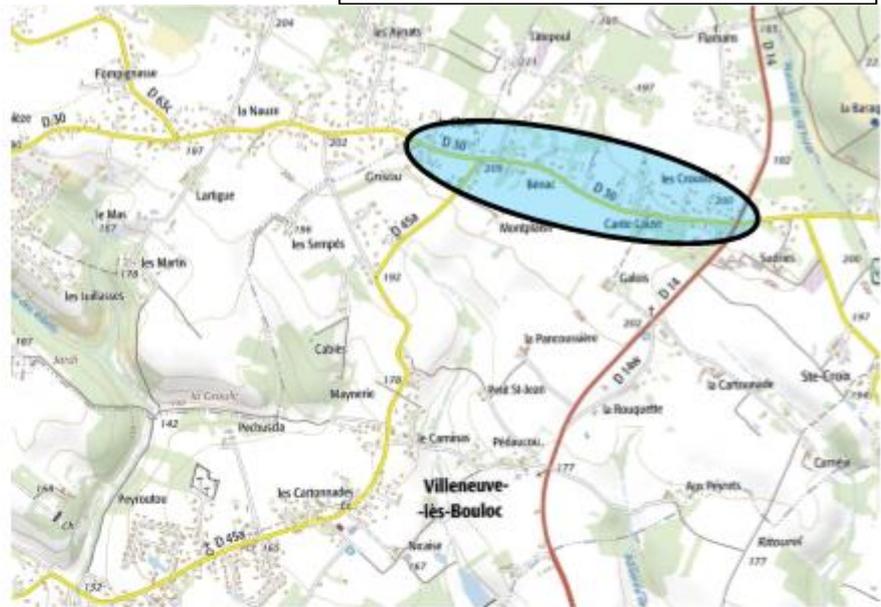
Monsieur le Président informe l'assemblée que cette opération est inscrite au budget d'investissement 2023 de la Communauté de Communes.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

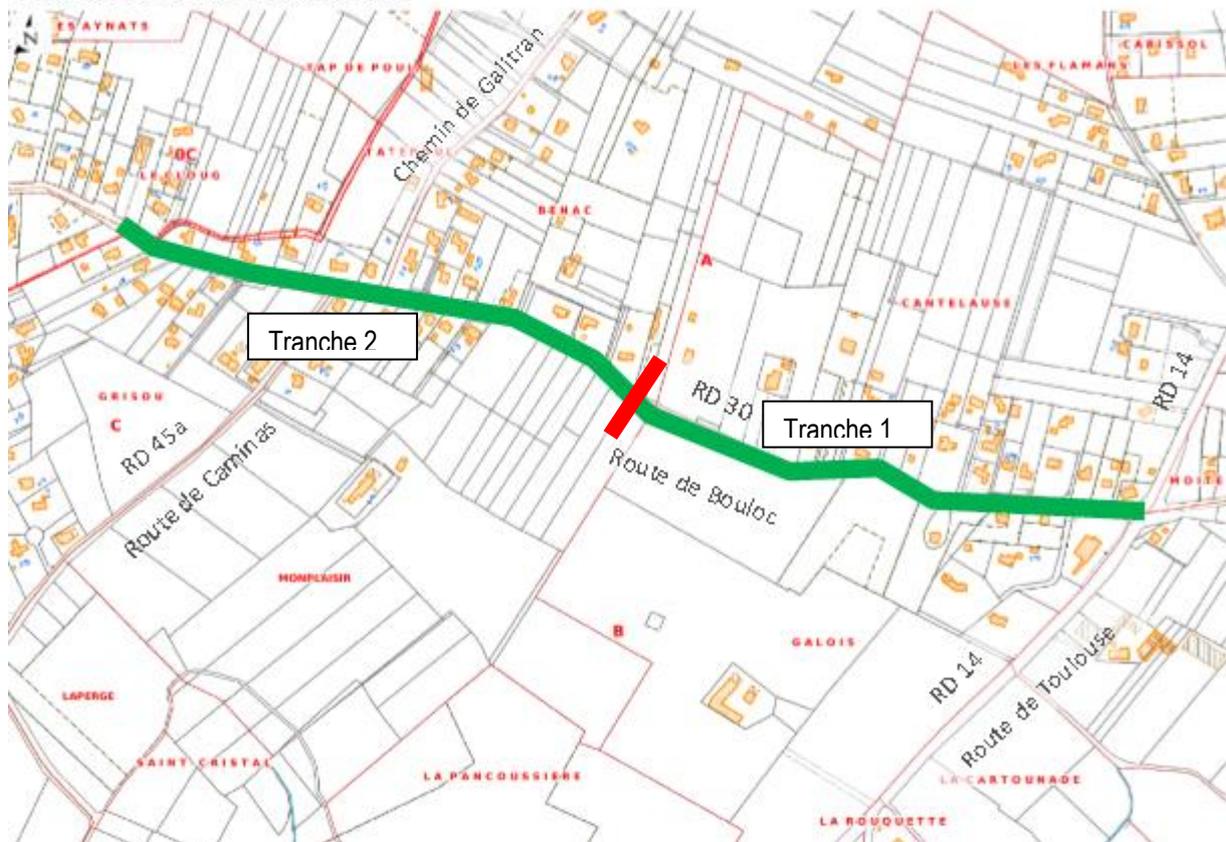
- ☞ **D'approuver** le dossier technique relatif à l'aménagement projeté ;
- ☞ **D'approuver** le projet de convention proposé ;
- ☞ **De dire** que les crédits des travaux correspondants sont inscrits au budget 2023 de la Communauté de Communes ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer avec le Président du Conseil Départemental une convention pour l'urbanisation de la route de Bouloc (RD30), sur le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc ;
- ☞ **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental pour les travaux restant à la charge de la Communauté de Communes.

Résultat du scrutin public :

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 34 - Dont pouvoirs : 6 – Abstention : 0 – Contre : 0



Plan de Situation des travaux



23/089 - Opérations d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Villaudric – Aménagement paysager d'un îlot central du Giratoire RD29-RD87-RD63D - Approbation du dossier de convention
Rapporteur : M. GALLINARO

M. le Président souhaite apporter des précisions sur ce sujet qui a fait l'objet d'un additif à l'ordre du jour du présent conseil. Il expose que le rond-point de Villaudric a été réalisé et financé par le CD 31 au cours du 2^{ème} semestre 2022. La commune a très rapidement déplacé les limites de l'agglomération par arrêté du maire et le rond-point se trouve désormais en agglomération. La commune souhaite construire un mur d'identification et a traité ce sujet directement avec le département. M. Lartigue, DST, a été destinataire d'un projet de convention entre le CD 31 et la CCF le 28 novembre 2022 : autorisation de réaliser un aménagement paysager et d'en assurer la gestion. Pour chaque aménagement sur des dépendances de voies départementales, la CCF prépare une permission de voirie au CD 31. Elle a été préparée par Fays MASSAT en janvier et transmise à D. PARISE par Christophe Lartigue le 6 mars. Le CD 31 n'a pas accepté. Il y a eu incompréhension sur le fait que ce soit une convention alors que sur tous les ronds-points, on travaille en permission de voirie. Sauf qu'à Villaudric c'est le CD 31 et non la CCF qui a financé le rond-point. Ainsi, la convention attendue par le CD 31 de la CCF qui détient la compétence voirie dispose que : « Le Département conserve le libre accès des emprises des RD susvisées. Les terrains concernés par la présente superposition de gestion continuent à faire partie du domaine du Département. La présente convention n'est pas constitutive de droits réels. La CCF assurera à ses frais l'entretien complet de l'aménagement paysager réalisé, ainsi que les aménagements du giratoire : bordures et accotements busés. La CCF aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier en agglomération ainsi que son contrôle et sa surveillance, de jour comme de nuit. Toute modification substantielle que souhaiterait apporter la CCF à l'aménagement paysager existant objet de la présente convention donnera lieu à un avenant à la présente convention. » Maintenant, la CCF doit faire une permission de voirie avec le CD 31 (elle est faite et déjà validée par anticipation de la signature de la convention). Ensuite, la CCF doit conventionner avec la commune de Villaudric sur l'entretien de ces dépendances aménagées à l'initiative des communes. Il conviendra de s'interroger de quel niveau de service uniforme on est en mesure d'accepter ? gazon, prairie fleurie, la totalité ? M. Parise est invité à compléter.

M. PARISE précise que cela faisait 8 mois que l'on discutait avec les services de la CCF et le Département et que chacun renvoyait à l'autre.

M. le Président : effectivement, ils ne parlaient pas de la même chose.

Mme PEYRANNE, DGS indique que la convention a été transmise au Département avec la permission de voirie en précisant que la délibération intervenait ce soir et que, dans un deuxième temps, une convention sera prise entre la CCF et la commune.

M. le Président : cela a été évoqué en bureau hier. A la rentrée, la commission voirie, après l'étape importante du schéma directeur voirie, travaillera sur 2 objectifs :

1- le montant des enveloppes communales, enveloppes qui sont liées aux subventions départementales depuis 2013, sujet très ancien dans nos débats sur des enveloppes qui datent de 2013 et qui crée un recours aux fonds de concours quand ils sont possibles. En effet, l'usage des fonds de concours est limité en % des travaux avec certains volumes. Utilise-t-on l'impôt intercommunal pour augmenter les enveloppes communales, si oui sur quels critères : surface, linéaire voirie ? Donnons-nous plus de liberté de financement par l'emprunt pour les urbanisations en agglomération donc en compétence communale avec une mutualisation de l'ingénierie administrative et technique ? Tous ces sujets sont à aborder.

2 - le niveau de service et d'entretien de nos ronds-points qui ont pour certains évolué. Soit nous sommes sur un rond-point très généreux et consommateur d'entretien et d'eau, soit on revient à quelque chose de plus sobre, herbe, sculpture., sans entretien ou à minima. Il faut se fixer une règle commune pour un traitement égal.

M. GALLINARO : lors de la dernière commission voirie, on l'a évoqué et on va le travailler dès septembre.

Délibération :

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'un aménagement de type giratoire au niveau du croisement des RD29-RD87 et RD63D, sur la commune de Villaudric, a été réalisé par les services du Département de la Haute-Garonne.

Il précise que pour pouvoir autoriser des travaux d'aménagement paysager au centre de ce giratoire, il est nécessaire d'intégrer l'entretien de ce giratoire et de ses dépendances au sein de l'intercommunalité au regard de sa compétence voirie.

Monsieur le Président précise, à cet effet, que cet aménagement se situe, sur le domaine public du Département, et qu'il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir engager les travaux correspondants.

Cette convention a pour objet d'autoriser la réalisation d'un aménagement paysager et d'en définir les conditions de gestion ultérieure sur les dépendances du giratoire de la RD 29 / RD 87 / RD63D en agglomération au PR 36+375 :

- Création d'un aménagement paysager sur l'îlot de giratoire ;

- L'entretien paysager du giratoire ;
- L'entretien des bordures et îlots centraux.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Approuve** le dossier technique relatif à l'aménagement ;
- ☞ **Approuve** le projet de convention proposé ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer avec le Président du Conseil Départemental une convention pour l'aménagement d'un giratoire au niveau du croisement des RD29-RD87 et RD63D, sur la commune de Villaudric.

Résultat du scrutin public :

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 34 - Dont pouvoirs : 5 – Abstention : 0 – Contre : 0

Ressources Humaines

23/090 - Reprise en régie de l'Ecole de Musique Intercommunale du Frontonnais – situation des salariés

Rapporteur : M. le Président

M. le Président précise qu'il s'agit de 13 personnes, 1 qui termine sa dispo et 2 déjà en poste, Christel et Bernard GAUTHERIN

Mme CLAVEL souhaite refaire l'historique. Pourquoi reprendre le personnel et ne pas rester en prestations de service ?

Mme SOLOMIAC : ce sujet a été évoqué en commission Promotion du territoire à plusieurs reprises. Une étude a été menée par les services. Le constat a été la reprise du personnel tout en confirmant, au préalable, l'intérêt communautaire. Le problème de gestion du personnel par un prestataire, en l'occurrence, LEC implique des frais de gestion importants et surtout des professeurs avec une situation précaire, ce qui relève également des difficultés de recrutement de professeurs. La situation était, au départ, très tendue. L'EMIF aurait pu se vider de ses professeurs. Les statuts proposés les rassurent.

M. le Président : comme cela a été dit, cela a été, en effet, évoqué à plusieurs reprises. Des doutes ont été exprimés sur la réalité de l'intérêt communautaire. C'est un lourd budget que la gestion de ce service et, de plus, la création des locaux d'où la nécessité, avant d'engager ces sommes conséquentes, de lever les doutes exprimés sur l'intérêt communautaire, de cette compétence. Colette et la commission ont travaillé le sujet. Le budget 2023 tient compte de cette reprise. Le sujet avait déjà été posé il y a un an lorsque la directrice était en disponibilité et que l'on s'est questionné sur la mutation à la CCF ou son retour à Foix. Ce processus a validé sur cet intérêt commun, donc nous pouvons faire ce transfert de statut des enseignants. Les enseignants, depuis la création de l'interco, demandaient à être intégrés ce qui leur permettait d'avoir une situation plus pérenne et d'être mieux payés. On arrive donc là à une étape de transfert de cheminement très long.

Mme SOLOMIAC : A un moment, on a craint que Christel parte, qu'elle quitte la région et que des professeurs partent également et que cela pose un problème de recrutement. La localisation n'est pas forcément intéressante pour les professeurs. Plusieurs facteurs ont été pris en compte. Cela a été approfondi par Evelyne et cela nécessitera plus de travail pour les agents de la CCF.

M. BATAILLE souhaite intervenir sur le 3^{ème} point, les locaux et au vu de l'intérêt communautaire, la mutualisation de ces locaux. A-t-il été évoqué la mutualisation à d'autres activités ?

M. le Président : nous sommes allés, avec Nadine ABAD et Nathalie POURCEL, visiter l'Ecole de Musique de Muret. On avait invité l'ensemble des élus communautaires mais seulement 3 étaient disponibles. Comme pour les écoles dont les lieux ne sont pas utilisés toute l'année, ces locaux sont difficiles à mutualiser, notamment au regard du matériel important stockés dans ces derniers.

Mme ABAD : il convient de modérer le propos. Les salles sont difficilement mutualisables. Par contre, d'autres espaces comme l'auditorium, s'il y en a un, peuvent être mutualisés. De plus, maintenant que les salariés relèvent de la CCF, on peut envisager des interventions dans les écoles.

M. le Président : concernant les locaux, une ébauche a été remise par le CAUE. Il s'agit de premiers travaux présentés mais qui sont très succincts. Dans la logique du ZAN, le CAUE a conseillé de réutiliser, rénover, des locaux existants.

M. FOUGERAY : c'est également ce qui a été ressorti de la réunion d'hier. Fronton et Castelnaud proposent des locaux. L'étude avec le CAUE de ces locaux doit se faire en lien avec les élus. Un travail est à mener avec ces derniers mais aussi avec le personnel qui a des besoins à exprimer dans le cadre de leur activité. Pour avoir visité des locaux, aujourd'hui, la mutualisation me paraît difficile au regard de la manipulation de matériels, de la manutention. Dans le cas où il pourrait y avoir une mutualisation, il conviendra de bien penser à sécuriser les lieux. Toutes les salles sont équipées de matériel en permanence, il n'y a pas de salle vide. Une réflexion devra être menée bien en amont car cela nécessitera des zones de stockage.

Mme TIRMAN : par rapport à la mutualisation, au vu du nombre de personnel mis en régie, y aurait-il la possibilité que certains professeurs, ponctuellement ou régulièrement puissent intervenir dans les écoles « musique à l'école » ? D'après vous, il pourrait y avoir des possibilités dans ce sens-là ?

M. FOUGERAY : il est fortement envisageable de travailler en relation avec les écoles dans le cadre du travail de ces agents repris en régie. Possibilité de partenariat avec les écoles, dans le cadre de leur contrat, de leur activité actuelle.

Mme ABAD : certains sont en CDI, d'autres en CDD. Il convient donc de voir le nombre d'heures pouvant être dégagé en fonction de leur travail sur la musique. Pour revenir sur les propos de Jean-Michel FOUGERAY, sans refaire débat sur le sujet du CAUE, je suis très surprise qu'en tant qu'élue à Castelnau et en tant qu'élue à la commission « Promotion du territoire » de la CCF, de ne pas être informée. Nous ne sommes pas sûrs de la réhabilitation d'un bâti. J'ai fait remonter, pour cela, que l'on soit informés. Certes, les principaux acteurs ont été sollicités mais les élus des communes concernées auraient pu au moins être concertés notamment lors de la visite des locaux avec le CAUE.

Mme SOLOMIAC : concernant l'école, Christel avait présenté l'Orchestre à l'école, dispositif qui viendrait en complément, en relai. Jugé trop onéreux, la commission a débuté le travail avec « Les concerts de poche » qui rayonnent sur Toulouse. Ils associent les écoles mais aussi les adultes, les EPAHD dans un projet d'une année autour d'un artiste de renom qui accompagne et clôture le travail par un concert.

Mme SOLOMIAC : on ne peut pas dire qu'on est très avancé sur le sujet, C. GAUTHERIN a commencé à y réfléchir. Cela me semblait important car cela permettait que l'EMIF soit sur tout le territoire.

Mme DAILLUT : il faudrait faire une analyse des besoins, voir si les écoles sont parties prenantes. Le projet est intéressant mais sur lequel il va falloir travailler, projet dans le cadre de la mutualisation dont parlait Sophie. Complément de travaux.

M. AUSSEL : il s'agirait d'interventions sur le temps scolaire ou périscolaire ?

Mme TIRMAN : scolaire, si au niveau interco on progresse.

M. MARTY : effectivement, sur Castelnau, cela est prévu sur le temps scolaire. Nous avons une convention avec l'Education Nationale. Intervient également lors des cérémonies du 11/11.

M. BATAILLE : pour synthétiser, objectif de promouvoir cette école à l'échelle du territoire.

M. le Président : c'est important mais il faut hiérarchiser les étapes. Maintenant qu'il a été acté l'intérêt communautaire et la reprise du personnel, nous abordons, effectivement, un gros chantier. Pour répondre à Nadine sur le sujet des locaux, vous connaissez tous ce sujet. Nous avons, à l'époque, demandé, à toutes les communes, quels étaient les fonciers nus ou bâtis qu'elles pourraient proposer et nous avons eu le retour de Castelnau, 1 bâti et 1 non bâti et de Fronton, 2 fonciers non bâtis et un bâti. Cépet avait également répondu. C'est sur la base des données de Castelnau et Fronton que le CAUE a fait une ébauche (cadastre et plans donnés par les communes) mais c'est de l'ordre de la faisabilité, on n'est pas plus avancé sur le sujet. Il avait été demandé, pour ce faire, un programme à Christel. Entre temps, est arrivé le déménagement du CAJ.

Mme ABAD : ce sont deux choses indépendantes l'une de l'autre. Si l'on s'était rapproché de Mme le Maire ou de moi-même, nous aurions été informées et on aurait pu échanger. Allons chercher l'info auprès de ceux qui savent.

Mme SIGAL : dans le foncier que la commune avait donné, on pensait que le projet de réhabilitation où se trouve l'école avec projet d'agrandissement allait être étudié. Après c'est un calage, coût financier ? quelles sont les priorisations ?

M. le Président : sur la base des données de Fronton, le CAUE avait étudié sur un foncier nu propriété de la CCF situé à côté du collège. A côté de ce collège, se trouve un gymnase. Le CAUE a délibérément, librement, proposé de s'adosser sur un gymnase situé à côté mais cela est tout simplement impossible. Le CAUE l'avait proposé dans l'objectif du ZAN et était donc parti sur un agrandissement sans concertation mais leur rôle est aussi de nous ouvrir des pistes auxquelles on n'aurait pas pensé.

Mme SOLOMIAC : nous avons eu une réunion avec le CAUE. Cela a été une prise de contact sur la base des éléments transmis par les communes. Le CAUE a visité sur cette base mais ce n'est pas allé plus loin.

M. le Président : même si c'est de cet ordre-là on doit améliorer. Je partage tout à fait que ce n'est qu'une étape. Le CAUE, comme HGI a des plans de charge, le papier est arrivé il y a deux jours.

M. FOUGERAY : oui, en effet.

M. le Président : on travaille en temps serré.

M. FOUGERAY : le CAUE manquait notamment d'éléments pour le site de Castelnau et n'a pas pu travailler. Après la commission s'est réunie. On ne peut, en effet, pas travailler sans l'intervention des élus. On va trouver le moyen de travailler ensemble pour que le CAUE puisse continuer à poursuivre ses études.

M. le Président : cette décision de changement de statut des professeurs peut paraître anodine mais c'est une décision attendue par le personnel depuis 10 ans. Les personnes qui ont travaillé sur ce dossier afin que cela puisse aboutir peuvent être fières de cette belle avancée.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Frontonnais est compétente pour la création et la gestion d'une école de musique intercommunale.

Monsieur le Président rappelle également à l'Assemblée les travaux menés par la commission Promotion du territoire et validés en bureau sur :

- La confirmation de l'intérêt communautaire de l'éducation musicale ;
- L'importance de la reprise en régie de l'activité de l'École de Musique jusque-là en gestion déléguée avec Loisirs Education et Citoyenneté (LEC) dans l'objectif de structurer durablement l'équipe pédagogique ;
- L'engagement du processus réglementaire d'étude pour la construction ou la réhabilitation de nouveaux locaux à Castelnau d'Estrétefonds et Fronton.

Cette reprise en régie suppose l'intégration des enseignants au 1^{er} septembre 2023.

Cette activité constituant une entité économique autonome et relevant d'un service public administratif, il appartient à l'établissement de proposer aux salariés transférés un nouveau contrat de travail en application de l'article L.1224-3 du Code du travail.

En raison de ces règles, *il est proposé* aux 14 salariés de LEC un transfert au sein de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Aucun des salariés de LEC affecté à l'école de musique n'a refusé la proposition de transfert émise par la CCF.

Dès lors, conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail et à l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'établissement repreneur-se est tenu de procéder à la création des emplois correspondant aux salariés transférés et d'assurer une publicité de cette création auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Pour la Communauté de Communes du Frontonnais, cela implique la création de 14 emplois permanents qui se répartissent en 14 postes de catégorie B.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la création des emplois permanents correspondant aux salariés transférés de Loisirs Education et Citoyenneté et d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de droit public afférents à ces nouveaux agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative aux modalités d'application de la loi de mobilité ;

Vu la délibération n° 15/65 du 24/08/2015 relative à la reprise en régie de l'activité de LEC,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, dans sa séance du 5 juillet 2023,

Considérant que dans ce cadre, il convient de reprendre les salariés de Loisirs Education et Citoyenneté (LEC),

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **D'approuver** la création de trois emplois permanents non complet de professeur de musique au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique à raison de 3 heures par semaine ;
- ☞ **D'approuver** la création de deux emplois permanents non complet de professeur de musique au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique à raison de 4 heures par semaine ;
- ☞ **D'approuver** la création de deux emplois permanents non complet de professeur de musique au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique à raison de 5 heures par semaine ;
- ☞ **D'approuver** la création d'un emploi permanent non complet de professeur de musique au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique à raison de 4 heures et 30 minutes par semaine ;

- ☞ **D'approuver** la création d'un emploi permanent non complet de professeur de musique au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique à raison de 7 heures par semaine ;
- ☞ **D'approuver** la création d'un emploi permanent non complet de professeur de musique au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique à raison de 8 heures par semaine ;
- ☞ **D'approuver** la création d'un emploi permanent non complet de professeur de musique au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique à raison de 9 heures par semaine ;
- ☞ **D'approuver** la création d'un emploi permanent non complet de professeur de musique au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique à raison de 10 heures par semaine ;
- ☞ **D'approuver** la création d'un emploi permanent non complet de professeur de musique au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique à raison de 14 heures par semaine ;
- ☞ **D'approuver** la création d'un emploi permanent non complet de professeur de musique au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique à raison de 16 heures par semaine ;

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon le contrat initial.

- ☞ **De modifier**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, pour chaque emploi concerné à compter du 1er septembre 2023 :
 - Filière : Culturelle,
 - Emploi : Professeur de musique,
 - Cadre d'emplois : Assistants territoriaux d'enseignement artistique,
 - Grade : Assistant territorial d'enseignement artistique,
 - Ancien effectif 0
 - Nouvel effectif 14 ;
- ☞ **D'approuver** le tableau des effectifs mis à jour en tenant compte de la présente délibération qui prendra effet le 1er septembre 2023.
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les contrats afférents aux emplois créés dans le cadre de la reprise d'activité de LEC.
- ☞ **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.
- ☞ **De charger** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au transfert de personnel.

Résultat du scrutin public :

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 34 - Dont pouvoirs : 5 – Abstention : 0 – Contre : 0

17H53 : Départ de M. JEANJEAN qui donne pouvoir à M. CARVALHO

23/091 - Création de poste Gestionnaire Informatique et BDT/SIG

Rapporteur : M. le Président

M. le Président précise qu'il s'agit de Monsieur Julien MARQUET qui bénéficie d'une mutation interne. Il passe du service voirie « pôle technique » au service informatique « BDT-SIG ». Monsieur le Président rappelle que ce point a été évoqué lors du budget. Dans un premier temps, l'agent sera sur la BDT et le SIG, puis, dans un 2^{ème} temps, interviendra dans les communes. Le fait d'avoir 2 personnes permettra de développer les services connexes et de la mutualisation selon les besoins des communes.

Délibération :

- Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 juillet 2023,
- Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la continuité de service à adopter lors des absences du seul agent du service Informatique / BDT-SIG et afin d'aller plus loin dans la mutualisation de cette thématique à compétence rare, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **De créer** un emploi de Gestionnaire informatique / BDT-SIG à temps complet pour les fonctions de gestion, du parc informatique, installation et maintenance de matériel informatique à compter du 1er septembre 2023.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- ☞ **De modifier** le tableau des effectifs.

Résultat du scrutin public :

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 34 - Dont pouvoirs : 6 – Abstention : 0 – Contre : 0

23/092 - Création de poste de Gestionnaire Ressources Humaines

Rapporteur : M. le Président

M. le Président indique qu'il s'agit de Lilian CARMONA arrivé le 1^{er} septembre 2022 en CDD, donnant toute satisfaction. Pour ce faire, il convient de le stagiairiser au service RH. Il ne s'agit pas d'un nouveau poste, ce poste ayant été occupé par Vanessa GRAMA qui était titulaire et a muté à Montauban.

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 juillet 2023,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins en matière de Ressources Humaines, il convient de renforcer les effectifs du service RH.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **De créer** un emploi de Gestionnaire RH à temps complet pour les fonctions de Gestion des Ressources Humaines au service RH à compter du 1er septembre 2023.
Cet emploi pourrait être pourvu par un contractuel de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.
- ☞ **De modifier** le tableau des effectifs.

Résultat du scrutin public :

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 34 - Dont pouvoirs : 6 – Abstention : 0 – Contre : 0

23/093 - Subvention Association Musique en Vignes au titre de l'année 2023

Rapporteur : M. FOUGERAY

M. FOUGERAY propose que soit rajouté ce point à l'ordre du jour du conseil communautaire pour ne pas mettre l'association en difficulté en attendant septembre. Cette subvention a tardé à être proposée car elle n'avait pas encore été tranchée en commission et a été validée lors de la commission « Promotion du territoire » hier soir pour un montant de 3 000 €.

M. BATAILLE : il s'agit d'une subvention exceptionnelle. Il convient d'apporter un peu de vigilance au versement de ces subventions.

M. FOUGERAY : ce n'est pas la première année que cette subvention est versée à cette association. Cette dernière avait fait la demande de façon officielle mais cela n'avait pas été statué en commission. C'est chose faite depuis hier soir.

M. le Président : François, tu m'as déjà entendu évoquer la vigilance à porter au versement des subventions aux associations. Oui, en effet, que ce soit en commune ou en interco, il faut être vigilant. Cette subvention date depuis la création de l'interco et est associée à l'EMIF. C'était une subvention versée par des communes auparavant, pas toutes, d'un montant de 6 000 €. Dès l'éligibilité de l'interco, au moment de la création, il a été pris la charge de ces 6 000 € et dans le même temps, la recette des communes, comme cela est le cas pour l'Harmonie et Saveur et Senteur. Il ne s'agit pas de solidarité interco, c'est bien de l'impôt communal reçu par la CCF depuis 2013 et reversée par elle aux associations. C'est très important de le préciser et merci de m'en donner une nouvelle fois l'occasion. Durant la Covid, cette association s'est retrouvée dans un « bouillon financier ». Elle avait demandé une subvention Leader qu'elle a perdu car des musiciens n'avaient, notamment, pas fourni leur justificatif de billet d'avion... Les membres ont hésité à repartir et la décision a été prise au dernier moment. C'est pour cela que la demande est arrivée tardivement. Nous l'avions tous en tête, cela avait été vu en dialogue de gestion et on avait mis en instance d'affectation le montant de cette subvention dans le budget 2023.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle le nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la compétence Promotion du Territoire.

Il informe les élus que l'association Musique en Vignes a formulé de manière officielle sa demande de subvention d'un montant de 3 000 € en début d'année.

Il rappelle que cette association rayonne sur le territoire du Frontonnais depuis sa création et fait la promotion du Vignoble.

La présente demande de subvention a été étudiée par la commission Promotion du Territoire réunie le 11 juillet 2023 qui s'est prononcée favorablement au versement de cette dernière pour un montant de 3 000 €.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **De valider** le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Musique en Vignes au titre de l'année 2023 ;
- ☞ **Dit** que cette somme sera imputée au compte 6574 « subvention en instance d'affectation ».

Résultat du scrutin public :

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 34 - Dont pouvoirs : 6 – Abstention : 0 – Contre : 0

23/094 - Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Villeneuve-lès-Bouloc – Urbanisation de la route de Bouloc (RD30) - Approbation du dossier de convention

[Correction suite à erreur matérielle sur délibération n° 23/088 « Sollicite l'aide du Département..... »](#)

23/095 - Opérations d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Saint-Sauveur – Travaux d'aménagement de sécurité au carrefour route des Pyrénées (RD4) et chemin de la Palanquette - Approbation du dossier de convention

[Correction suite à erreur matérielle sur délibération n° 23/086 « Sollicite l'aide du Département..... »](#)

Informations diverses

Projet empreinte : fin 2022, la CCF a été sollicitée par la DDT pour participer à l'expérimentation d'un outil d'analyse des déplacements déjà testé sur le SICOVAL : Click N'Go.

Les 3 EPCI du nord toulousain ont répondu favorablement mais entretemps est sorti un appel à projets national « empreinte » et la DDT 31 a candidaté. Lauréate de cet appel à projets, elle a travaillé avec IFPEN pour développer l'application Geco air dans le cadre de ce projet Empreinte. L'application est, dès à présent, téléchargeable. L'objectif est d'avoir un maximum de personnes qui télécharge l'appli et dont les trajets seront analysés pour penser les aménagements de demain. Le rôle de la CCF et des communes sera une communication forte et incitative car l'analyse ne sera valable et exploitable qu'à condition d'avoir un maximum d'inscrits. Le Développement économique peut toucher les entreprises et les 2 clubs ; Les communes, leurs administrés, les associations... Autre intérêt : un widget des agents fonctionnaires territoriaux du territoire pour éventuellement répondre à l'une des actions du PCAET : favoriser la mobilité des agents de la CCF, pratiques de covoiturage... Quand on regarde le bilan du PCAET dont de nombreuses actions portaient sur la mobilité, ce projet « empreinte » comme la micro mission mobilité menée par la Région ou la prochaine offre du CD 31 d'un programme d'aménagement des aires de covoiturage sont peut-être les nouvelles actions réalistes que nous pourrions inscrire dans le PCAET et surtout mettre en œuvre concrètement. L'idée était de lancer l'opération mi-septembre dans la semaine de la mobilité.

Communication / identité visuelle :

- Présentation en bureau du nouveau site internet dont la 3ème et dernière étape d'intégration des contenus avance bien avec le concours de la Sté COSIWEB ; la charte graphique doit évoluer, se moderniser car elle est un peu datée. Aujourd'hui on entre par les territoires et non par le statut.
- En parallèle un nouveau logo qui reprend les couleurs de l'ancien en les accentuant, en introduisant un picto, symbole d'ancrage territorial et en mettant en avant la marque à la place de la forme juridique. La réalisation s'est faite en interne ;
- Déclinaison du logo dans une charte et les supports de communication. Un avant-goût a été donné avec les supports écrits du projet de territoire. La réalisation s'est aussi faite en interne.

Dans le même sujet, de retour des Universités d'été d'Intercommunalité de France, nous avons eu un atelier : comment doit communiquer une interco ?

Avant le message général était de « vendre » l'intercommunalité aux habitants, qu'ils la connaissent, qu'ils sachent ce qu'elle fait. L'exemple éphémère du magazine « La Barrique » à la CCF illustre cette position. Le débat a montré que sur les 1200 intercommunalités de France, la conclusion est sans appel : cette forme de communication est chère et inutile. Le grand public n'attend pas cette communication institutionnelle mais que le service soit rendu. Pour autant, un constat avec un grand défi majeur : nécessité de communiquer auprès des élus communaux non délégués communautaires parfois trop éloignés de l'information pour éviter que l'écart ne se creuse trop. C'est le même risque observé avec les parlementaires nationaux qui attribuent tous les torts à l'Union Européenne par méconnaissance ou pour ne pas assumer leurs votes de validation en France. Donc, au-delà du site internet et du rapport d'activité annuel, nous allons lancer une newsletter trimestrielle ou à adapter selon l'importance des sujets à l'attention des tous les conseillers municipaux. Un A4 dématérialisé, par mail, sur lequel seraient évoqués les grands chantiers du moment. Cela me semble essentiel si on veut que les conseillers municipaux soient informés pour être de meilleur interlocuteur des habitants et qu'ils soient embarqués et force de proposition.

M. BATAILLE : le logo présenté est-il définitif ?

M. le Président : nous abordons le gros sujet de la création artistique et la limite de création. Je me rappelle les 2 h 30 en bureau du SCOT lorsque Philippe Petit a proposé l'évolution du logo. Tu l'as évoqué hier en bureau, tu as raison de nous en faire part mais, nous avons un logo illisible et un site en obsolescence technique aussi, je vous demande de me faire confiance pour créer une communication efficace et actuelle de notre Frontonnais vert, attractif et solidaire.

Mme CLAVEL : le Frontonnais c'est le vignoble, la mention Communauté de Communes permettait de faire la différence, le vignoble n'est pas sur toutes les communes donc cela brouille la compréhension.

M. le Président : sur toutes les cartes, comme celle de l'AUT par exemple apparaît le Volvestre, le Lauragais...chez nous, le Frontonnais ce n'est pas que le vignoble, c'est évidemment plus. Ce que tu soulèves là c'est la question de l'identité qui a longtemps fait débat dans le premier projet de territoire. Il est évident que le vignoble ce n'est pas le Frontonnais mais l'identité, la marque. C'est ainsi que nos partenaires, l'Etat, le Département comme la Région nous identifie ; c'est un peu comme si le Comminges se limitait à Saint-Bertrand de Comminges. Notre territoire s'appelle le Frontonnais sauf si on pense qu'il ne s'appelle plus ainsi. Le vignoble s'appelle AOP Fronton et non plus Frontonnais.

Mme CLAVEL : je ne mets pas en question le nom du territoire mais le fait qu'indiquer Communauté de Communes rend la lecture plus claire. J'ai vu Le Frontonnais mais je n'ai pas vu la CCF.

Mme SOLOMIAC : J'ai un peu travaillé le sujet dans ma vie professionnelle, un logo identifie une marque associée à une signature qui est CCF. La marque est importante dans la traduction graphique.

M. le Président : merci Colette, c'est très juste ce que tu dis. Nous entrons par la marque et nous plaçons dessous la signature « communauté de communes ». Les sujets des logos font plus parler que les enjeux de nos compétences, j'espère que nous aurons la même énergie pour d'autres sujets, je pense à la micro-mission mobilité ou à la réunion sur la loi d'accélération des ENR...

Mme BINET : sera-t-il distribué pour avis à l'ensemble des élus ?

M. le Président : il n'y aura pas de référendum pour la création d'un logo.

La séance est levée à 19 h 25

Approbation du présent procès-verbal

Le procès-verbal a été proposé à l'approbation des élus le 27 septembre 2023. Il sera publié sur le site internet de la CCF : <https://www.cc-dufrontonnais.fr/> La liste des délibérations est affichée au siège de la CCF sis 3, rue du Vigé à Bouloc (31620) et publiée également sur le site internet de la CCF ainsi que sur l'OPEN DATA à l'adresse : <https://data.haute-garonne.fr/>

En complément de la présente note, les élus ont été destinataires des documents suivants :

- ☞ PV du conseil communautaire du 26 juin 2023 ;
- ☞ Projet de convention « Opérations d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Saint-Sauveur – Travaux d'aménagement de sécurité au carrefour route des Pyrénées (RD4) et chemin de la Palanquette » ;
- ☞ Projet de convention « Opérations d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Villaudric – Travaux d'aménagement de sécurité sur les voies : rue de la Négrette, route de Villemur, rue de l'Aucenelle, rue du 20 août 1944 (RD29) et route de Sayrac (RD87) » ;
- ☞ Projet de convention « Opérations d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Villeneuve-lès-Bouloc – Urbanisation de la route de Bouloc (RD30) » ;
- ☞ Projet de convention « Opérations d'investissement dans les emprises des routes départementales – Commune de Villaudric – Aménagement paysager d'un îlot central du Giratoire RD29-RD87-RD63D ».

Elues ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Mmes Anne-Marie FERNEKESS, Pascale BINET, Marine DAILLUT.

Membres présents : 21

Membres absents : 13

Procurations : 10

Votants : 31

Résultat du vote :

A l'unanimité des membres présents et représentés

Au registre ont signé,